

Conseil d'Administration du Mardi 05 Décembre 2023 Délibération n°CA-2023-46

NATURE : Affaires financières
Objet : Approbation des marchés et conventions

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération n°CA-2020-02 du 21 février 2020 portant détermination des catégories de contrats marchés et conventions soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Marché public web

L'établissement a lancé un marché public pour la refonte du site internet avec la création d'un ENT et d'un intranet.

Deux candidatures ont été présentées et la mieux disante a été sélectionnée. Il s'agit de l'offre de La bonne agence, agence web située à Grenoble pour un montant de 109530 euros HT.

Convention relative à la contribution au service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS)

La contribution annuelle de l'établissement a été fixé à 75 567 euros.

Annexes : n° 1 : Acte d'engagement avec La Bonne agence (marché web) - n°2 : Convention de contribution IEP au SUAPS.

Le président fait procéder au vote.

Résultat du vote

Nombre de présents	18
Nombre de procurations	10
Votre « Pour »	28
Vote « Contre »	00
Abstentions	00

Décision du Conseil d'administration : Le conseil d'administration approuve le marché et la convention annexée à la présente délibération.



Jean-Luc Névache
Président du Conseil d'administration